

Réunions d'information - urbanisme - PLUi
les 27 et 30 juillet 2020

CLAIRVAUX LES LACS et DOUCIER



Urbanisme

Quelle échelle?

Planification ?

Domaine de la **planification spatiale** : met en pratique les méthodes de la planification au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Droit de la construction sur un espace, sur un période donnée



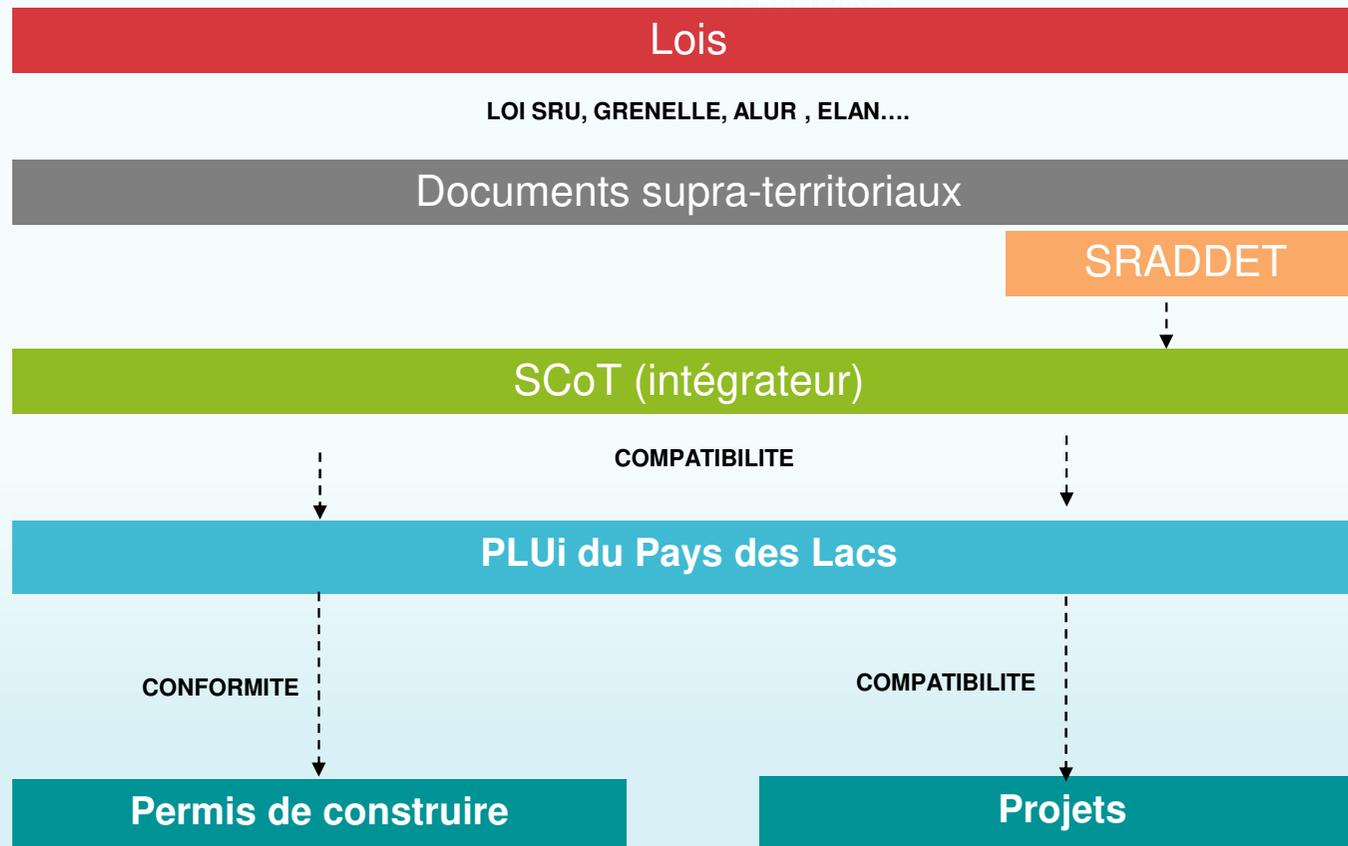
Diapositive 2

u3

urbanisme; 27/07/2020

Hiérarchie des normes ?

QUELLES DIFFERENCES AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION ACTUELS DU TERRITOIRE ?



SCoT

Scot - Schéma de Cohérence territorial

Document d'urbanisme à l'échelle du bassin de vie

Fixe **les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire** en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, de tourisme et d'implantations commerciales.

SCoT du Pays lédonien

Scot du PAYS Lédonien (183 communes)

Suite à une modification du périmètre notamment, le SCoT est en révision : pour intégrer les nouvelles intercommunalités

PLUi : Compatibilité avec le SCoT

Encadre :

- Armature urbaine
- Taux de croissance annuel moyen : 0,35 %
- Mix énergétique : mais éolienne et énergie solaire encadrés
- Développement économique : superficie dédiée
- Urbanisation dans les hameaux
- Morphologie urbaine
- ...

Arrêt du document en décembre
2019

Approbation en fin d'année
2020

Plan Local d'Urbanisme ?

Un PLU ? Plan Local d'urbanisme...

- PLU introduit par **la loi SRU** (13/12/2000) et a remplacé les POS (LOF 1967... avec les SDAU, TLE, ZAC...),
- **Le PLU** conçu pour traduire un projet local d'aménagement et de développement.

POS qui n'ont pas été révisés sont devenus caduc au 31 décembre 2015

Le RNU s'applique au 1^{er} janvier 2016 pour ces communes.
Les cartes communales continuent leur existence.

Les cartes communales : entre le RNU et PLU : définissent les zones constructibles / zones inconstructibles

Vers un PLU Intercommunal

Vers un PLU Intercommunal

Depuis 2000, le transfert des compétences en matière d'urbanisme a été généralisé au profit des intercommunalités qui se sont trouvées renforcées et couvrent désormais **des bassins de vie importants**.



Pourquoi un PLU Intercommunal ?

Pourquoi un PLU Intercommunal ?

- Lois Grenelle de 2009 et 2010 : un nouvel essor aux PLU en valorisant leur élaboration à l'échelle intercommunale, :

Mieux intégrer la **réalité du fonctionnement d'un territoire** (emploi, déplacements, développement économique) qui dépassent les limites communales.

Assurer la **cohérence des politiques publiques** (aménagement, d'habitat, d'environnement pris en compte au sein d'un même document

Faciliter la **prise en compte des enjeux environnementaux** (la sauvegarde de l'agriculture, la préservation de la biodiversité et des paysages, la lutte contre l'étalement urbain...) qui transcendent les limites communales.

Donner une **identité** au territoire

A quoi sert un PLUi ?

Le PLUi....

- permet l'émergence d'un projet de territoire partagé en prenant en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire.
- détermine les conditions d'aménagement du **territoire** dans le respect des principes de développement du **territoire dans les 10 à 15 à venir**.
- outil de planification qui permet **d'harmoniser** et de mettre en cohérence entre eux les différents projets communaux.
- pour objectif **de définir les divers usages** du territoire et la préservation du patrimoine naturel, agricole, architectural et paysager.

A terme, le PLUi remplacera les documents d'urbanisme communaux (PLU et cartes communales) et le RNU. Il règlera l'usage des sols et s'imposera à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Planifier à l'échelle des habitants

et redonner aux maires les moyens d'agir

- **Planifier à l'échelle des habitants**
- L'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, récréatives, déplacements domicile-travail, parcours résidentiels...
- Planifier un projet intercommunal permet de :
 - Gérer les besoins de manière plus complète ;
 - Concilier les différents enjeux du territoire ;
 - Valoriser la complémentarité des communes ;
 - Optimiser l'espace foncier disponible.
- **Redonner aux maires les moyens d'agir sur le territoire**

PLUi sur le Pays des Lacs

Motivations :

- **Enjeux issus du Projet de Territoire** dont la mise en œuvre doit s'appuyer sur des outils de planification solides et partagés ;
- **Compétences du Pays des Lacs** : économie, tourisme, puis assainissement
- Permet une **approche transversale paysagère** qui regroupe l'ensemble des thématiques et leurs effets conjoints sur le paysage avec une attention particulière portée aux entrées d'agglomération.
- **Poursuivre et de développer les échanges et la participation de chacun dans la construction et la conduite des projets**

PLUi sur le Pays des Lacs

Mise en place du PLUi sur le Pays des Lacs :

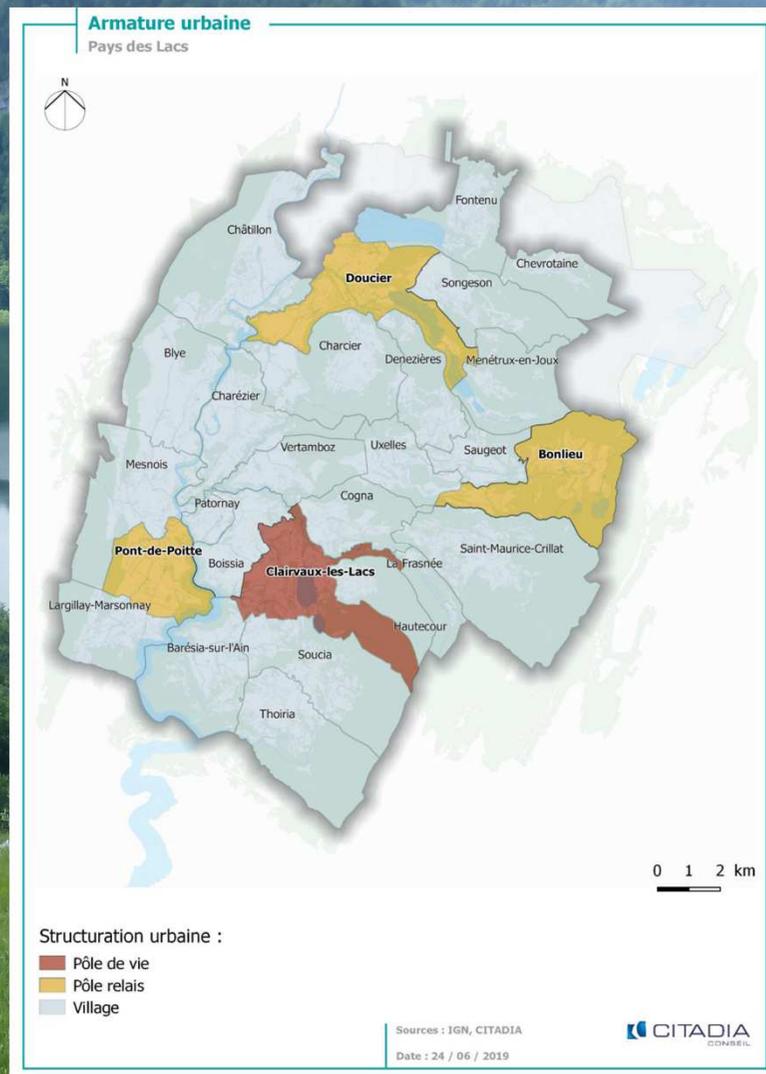
- Suite aux délibérations de septembre et novembre 2016, le Conseil communautaire a acté le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme émanant des communes membres à l'EPCI, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

- Souvent associé à la conduite des PLUi, décision d'élaborer un règlement local de publicité Intercommunal (RLPi), avec une intégration de la signalisation d'intérêt local (SIL) qui permettra de répondre aux besoins de jalonnement des sites et de concourir à limiter les impacts visuels des dispositifs publicitaires (en et hors agglomérations...

A venir : - *poursuite du RLPi sur le territoire de Terre d'Émeraude*

- *plan de paysage, initié en 2018, lié à l'OGS*

PLUi sur le Pays des Lacs



PLUi sur le Pays des Lacs

Un projet de territoire

Bien plus qu'un document réglementaire, le PLUi constitue un outil stratégique de développement territorial pour le Pays des Lacs.

Une démarche stratégique

Un projet solidaire

Un outil réglementaire

Un projet concerté



Urbanisation



Agriculture



Environnement



Développement économique



Mobilité - accessibilité



Croissance démographique

Les étapes du PLUi



ANALYSER LE TERRITOIRE

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement

Il dresse un état des lieux exhaustif du territoire notamment du point de vue démographique, socio-économique et environnemental, etc.



CHOISIR UN CAP

Le Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il définit, à partir des axes et objectifs, les grandes orientations du territoire à suivre pour les 15 années à venir.



FIXER DES RÈGLES COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

La traduction réglementaire

Elle a pour objectif de traduire les orientations du PADD en déterminant « où et comment construire ? ». Elle définit des zones délimitées dans un plan de zonage, précise les règles de constructibilité spécifiques à chaque secteur et encadre l'aménagement de sites identifiés.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du projet, les personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, chambres consulaires, etc.) sont consultées une dernière fois tout comme la population à travers l'enquête publique. Il s'agit ainsi de valider définitivement le projet en vue de son entrée en vigueur.



L'APPROBATION

Le PLUi entre en vigueur après son approbation en Conseil communautaire devenant ainsi légal et opposable.

PLUi sur le Pays des Lacs

Rappels des grands objectifs du Projet de Territoire :

Les travaux conduits lors du Projet de Territoire ont montré l'importance du **Paysage comme composante forte et transversale de l'attractivité de la région des lacs**, tant pour les personnes en séjours, pour les habitants, ainsi que pour « l'image » des entreprises locales.

Par ailleurs dans ce cadre, au travers des ambitions du projet de territoire, les élus ont affirmé une volonté d'équilibrer le développement à l'échelle du Pays des Lacs, en tendant vers un développement harmonieux et durable qui soit source d'attractivité à long terme pour le territoire.

PLUi sur le Pays des Lacs

*Un projet de
territoire
fondateur*



Projet de territoire (1)

Sur le volet **URBANISME**, et **DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE**

De promouvoir pour les prochaines années **un développement résidentiel équilibré entre bourgs et villages, en renforçant les bourgs** (Clairvaux en premier lieu notamment en lien avec le projet de revitalisation, mais aussi Pont de Poitte, Doucier et Bonlieu). Cette revitalisation des bourgs nécessitera une intervention volontariste sur l'aménagement et le renouvellement des centralités.

Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants par une réflexion portant sur l'équilibre de la production de logements dans leurs diversités (susceptible de fixer et d'attirer les populations résidentielles), ainsi que sur les besoins d'espaces à urbaniser.

L'objectif étant de trouver un juste équilibre afin de permettre et d'accompagner avec justesse le **développement de chaque commune**.

PLUi sur le Pays des Lacs

*Un projet de
territoire
fondateur*

Projet de territoire (2)

Sur le volet **SERVICES, VIE LOCALE ET LE VIVRE ENSEMBLE**

- **Reconquérir les centralités** urbaines et villageoises
- **Conforter l'offre de services et son accessibilité**, en particulier concernant l'offre de soins
- Développer une **politique culturelle** pour conforter la vie locale,
- **Lutter contre l'isolement**
- **Améliorer l'attractivité du territoire.**

PLUi sur le Pays des Lacs

*Un projet de
territoire
fondateur*



Projet de territoire (3)

Sur le volet DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Equilibrer le développement économique du territoire, en soutenant les activités « locales » présentes de manière permanente sur le territoire (artisanat et industrie, agriculture, foresterie, PME-PMI, ...). Il s'agit de promouvoir la création de richesses et par la même éviter que le territoire ne devienne un territoire « dortoir » accueillant des actifs qui travaillent à l'extérieur, ou qu'il devienne un territoire « muséifié » à vocation purement touristique.

Accompagner les entreprises locales pour promouvoir leur compétitivité, de faciliter l'implantation des nouvelles activités sur le territoire (développement de nouvelles filières, croissance verte, politique d'implantation...). Elle accompagnera également les activités touristiques, en cherchant à mieux « capter » les flux de visiteurs et les retombées économiques sur le tissu entrepreneurial local (via les activités commerciales en particulier).

PLUi sur le Pays des Lacs

*Un projet de
territoire
fondateur*

Projet de territoire (4)

Sur le volet développement économique

Faire évoluer qualitativement l'économie touristique en maîtrisant la fréquentation des sites phares, en assurant une diffusion des flux sur le territoire, et en cherchant à mobiliser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;

Diversifier l'offre de séjour d'une part en adaptant en complétant l'offre actuelle principalement assurée par l'hôtellerie de plein air et les meublés touristiques, d'autre part en diversifiant et en valorisant les richesses patrimoniales du territoire dans une logique de tourisme plus culturelle ou plus contemplative.

PLUi sur le Pays des Lacs

*Un projet de
territoire
fondateur*

Projet de territoire (5)

Sur le volet Environnemental

Lutter face au renchérissement du coût de l'énergie (dépendance à la voiture individuelle, faible performance thermique du bâti ancien). Le territoire est particulièrement fragile en termes de performance énergétique, avec une forte vulnérabilité des ménages.

Accompagner les ménages et les entreprises pour limiter cette vulnérabilité, d'encourager la **valorisation des énergies renouvelables** (avec en particulier l'énergie bois et l'énergie solaire), et de **développer des outils innovants dans le domaine de la mobilité**.

PLUi sur le Pays des Lacs

*Un projet de
territoire
fondateur*

Projet de territoire (6) Sur le volet Environnemental

De permettre le développement de **la croissance verte** et de positionner la Communauté de Communes par rapport aux projets énergétiques, car ils représentent un enjeu fort de compétitivité, les programmes d'actions dans ces domaines d'avenir pouvant permettre de créer de la richesse locale (vecteurs d'innovation) et de mobiliser des moyens spécifiques (subventions).

L'objectif à terme est que la Communauté de Communes se positionne activement dans le réseau des « Territoires à Energie Positive ».

PLUi sur le Pays des Lacs

*Un projet de
territoire
fondateur*



Projet de territoire (7)

Sur le volet ressources naturelles et paysage

Mettre en place les conditions de préservation de ressources essentielles comme l'eau, qui sous différentes formes, au-delà des enjeux environnementaux, contribue et donne son image à la communauté de communes ;

Identifier les paysages remarquables les plus vulnérables à protéger et à valoriser

Mettre en valeur les entrées des bourgs et des villages

Maitriser l'implantation de la publicité par la définition d'un Règlement Local de Publicité qui sera élaboré de manière concomitante.

Le diagnostic territorial

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL avec un volet agricole

- C'est un état des lieux actuel du territoire dans tous les domaines : démographie, habitat, économie, équipements, déplacements, environnement... et dresse un bilan de ses atouts et de ses contraintes. Il permet in fine de définir les enjeux pour notre territoire d'ici 2032.

PLUi sur le Pays des Lacs

Rappels

Objectifs du PLUi :

Prendre en considération les enjeux communaux et intercommunaux.

...L'un des enjeux majeurs du PLUi concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les enjeux de développement et de bonne gestion des espaces qu'ils soient naturels, forestiers ou agricoles.

Ainsi le PLUi permet de rassembler et de croiser les enjeux de protection et de réduction de consommation de l'espace, de protection des paysages, de la trame verte et bleue et des zones humides, de protection contre les risques naturels avec ceux du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- C'est l'élément central du PLUi, il exprime les objectifs et les projets communaux et communautaires en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à un horizon de 12 ans.
- Il expose de façon clair et accessible la stratégie du développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable.

PLUi sur le Pays des Lacs

LE PADD

PADD : 3 axes

Axe 1

Valoriser l'identité du Pays des Lacs en s'appuyant sur les ressources locales : un territoire protégé, porteur d'une identité

Axe 2

Conforter la dynamique du Pays des Lacs et renforcer son attractivité : un territoire vivant et vécu

Axe 3

Porter un projet de développement économique ambitieux : un territoire d'emplois et d'innovation

PADD Pays des Lacs

PADD : scenario de développement

Un règlement écrit et graphique

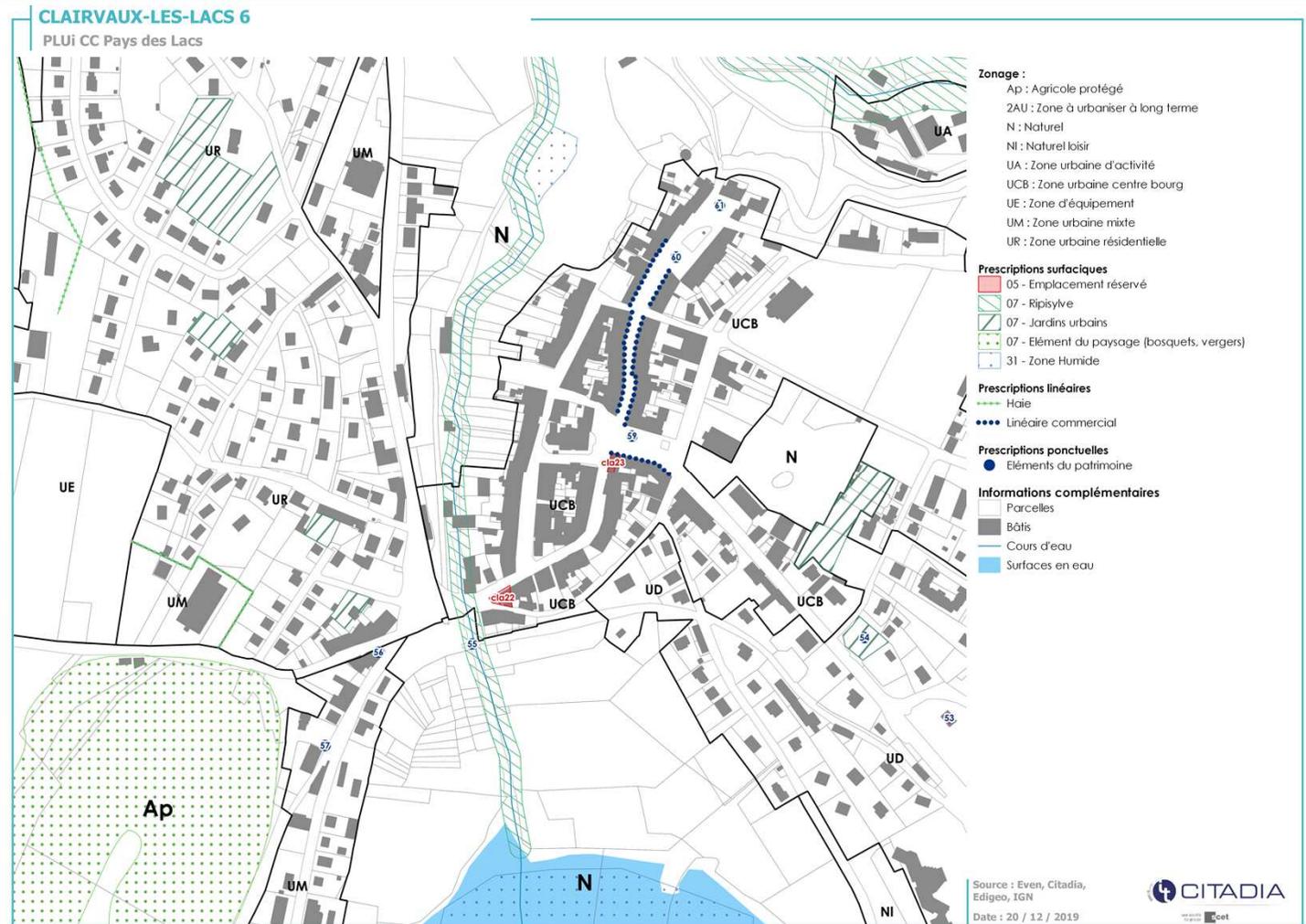
La traduction réglementaire

Règlement écrit et graphique :

- Le règlement permet l'application dans la réalité du PADD.
- Les cartes identifient des zones qui ont leur propre règlement écrit qui, lui, fixe les principes d'utilisation du sol et les modalités de construction (distances, hauteur, aspect extérieur, stationnement...)

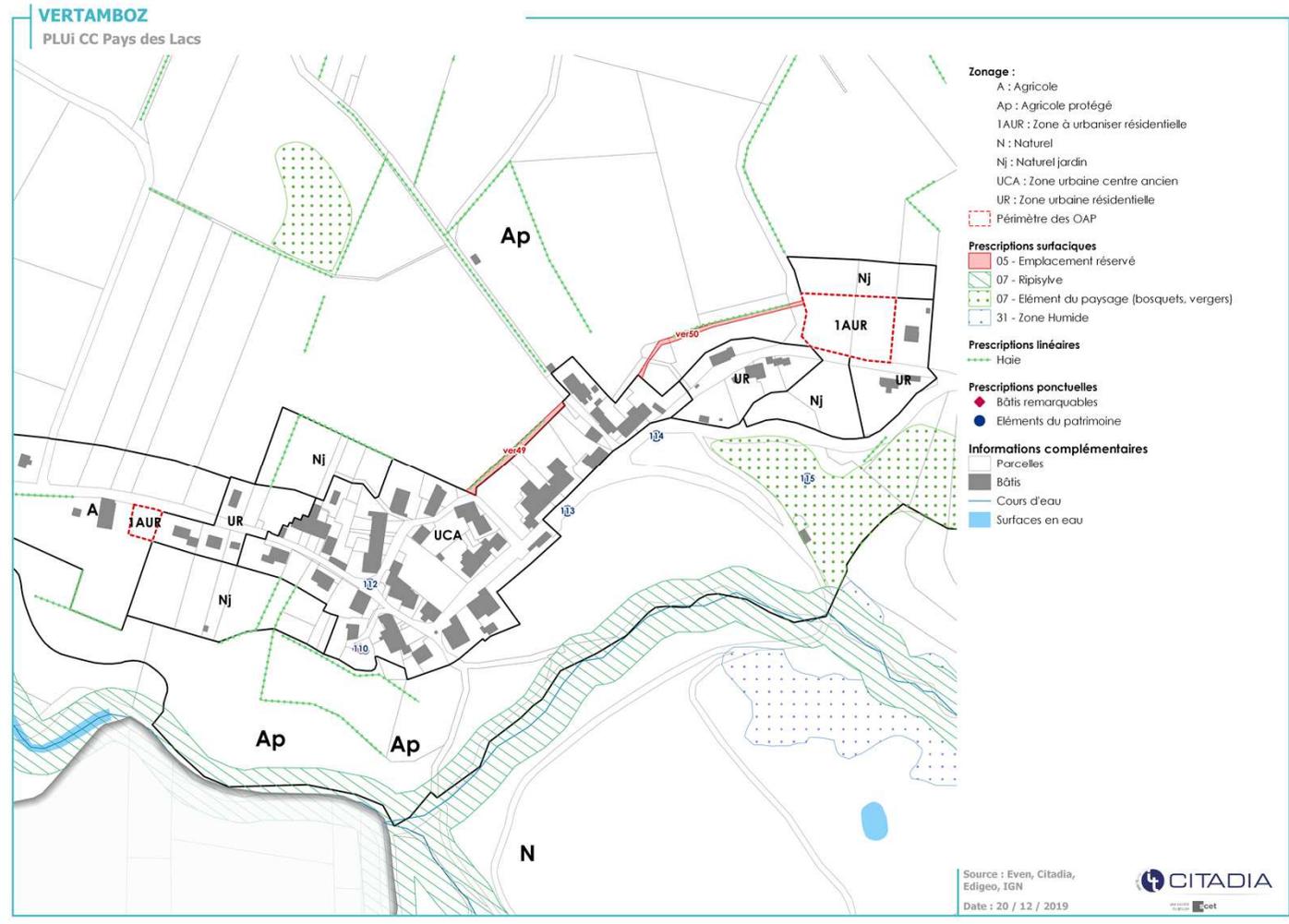
PLUi sur le Pays des Lacs

Un règlement écrit et graphique



PLUi sur le Pays des Lacs

Un règlement écrit et graphique



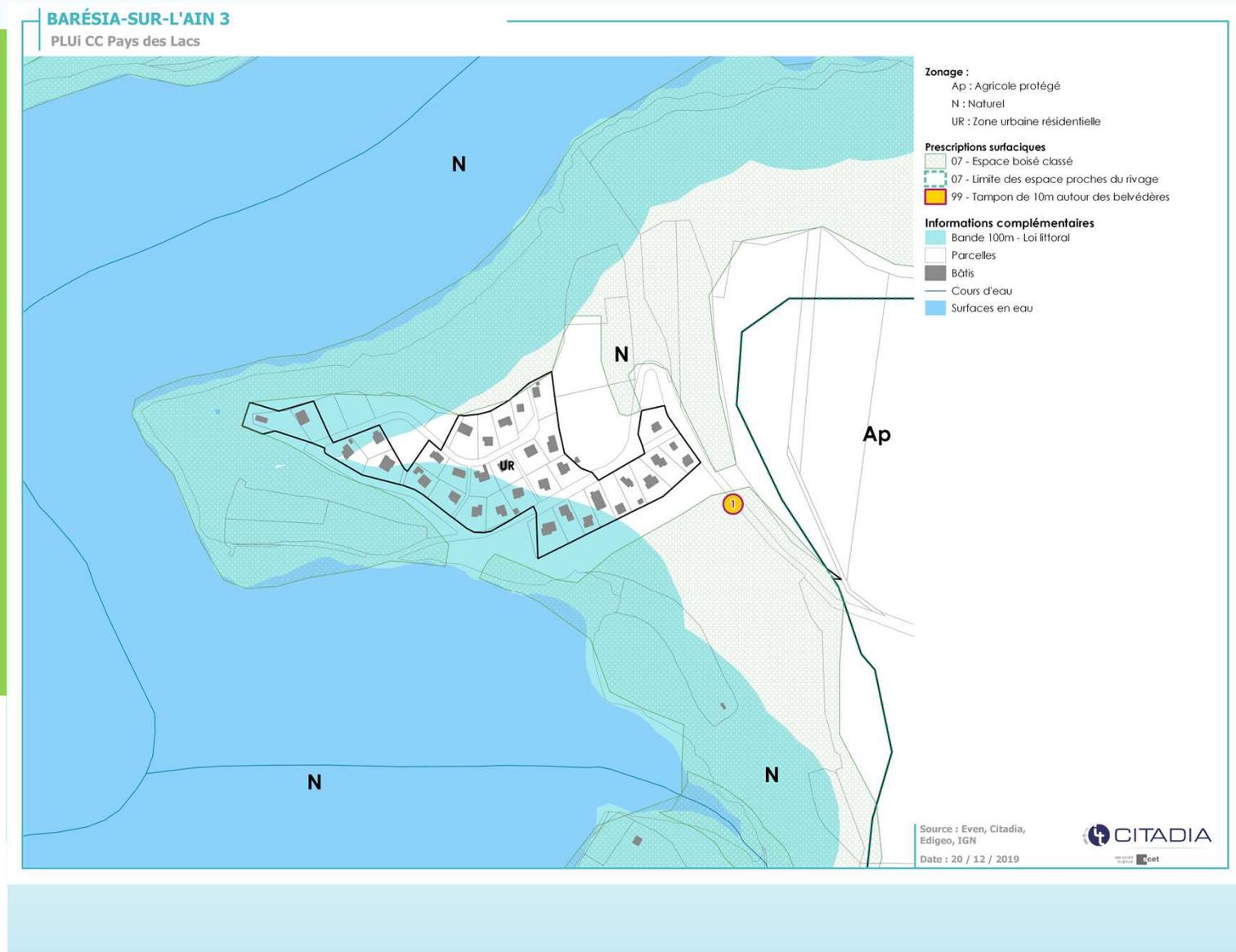
PLUi sur le Pays des Lacs

Un règlement écrit et graphique



PLUi sur le Pays des Lacs

Un règlement écrit et graphique



PLUi

OBLIGATIONS

Les zones humides

sur le Pays des Lacs



OBLIGATION : Inventaire des zones humides sur les zones de projet (AU)

2 critères alternatifs :

- Sols hydromorphes (sols saturés en eau) : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques
- Plantes hygrophiles (plantes adaptées à la vie dans les milieux très humides ou aquatiques) : végétation, si elle existe, est caractérisée par des espèces indicatrices de zones humides ou des habitats caractéristiques de zones humides

zones 1AU : soit 70 secteurs, répartis sur 27 communes

- du 23 au 29 octobre 2019
- 27 et le 29 novembre 2019
- 27 et le 28 mai 2020

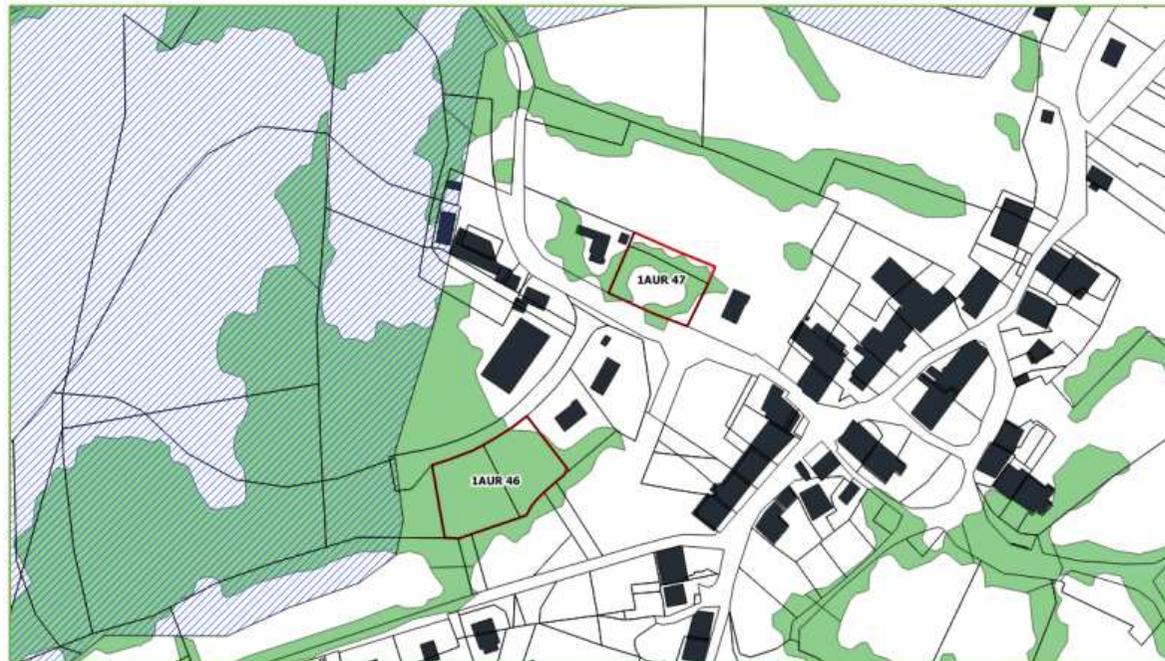
PLUi sur le Pays des Lacs

Les ZONES HUMIDES

4.2. Zones humides recensées

4.2.1. Largillay-Marsonnay

La commune est concernée par la présence de **deux zones humides** sur les deux zones 1AUR à prospector : les zones **1AUR 46** et **1AUR 47**.



PLUi sur le Pays des Lacs

Les ZONES HUMIDES



Sondages pédologiques

- Zone humide
- Non zone humide
- Incertain
- Zones 1AU
- ▨ Zones humides

PLUi sur le Pays des Lacs

Les ZONES HUMIDES

Observations : La zone humide identifiée sur ce secteur est située dans un contexte de continuité par rapport aux vastes prairies humides et bas marais situé à l'ouest et au nord. La zone 1AUR 46 est ainsi occupée par un boisement humide (Aulnaie-Frênaie), intégré au sein d'une vaste plaine alluviale. Les essences arborées de ce boisement correspondent essentiellement à des Aulnes (*Alnus glutinosa*), des Frênes (*Fraxinus excelsior*) et des Bouleaux (*Betula pendula*). La strate arbustive, relativement dense, se compose quant à elle d'espèces mésophiles

à hygrophiles avec la présence de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Fusain (*Euonymus europaeus*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Saule cendré (*Salix cinerea*), ou encore de Bourdaine (*Frangula alnus*). Le couvert herbacé est caractérisé par des espèces forestières appréciant les milieux frais comme le Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*), le Fraisier sauvage (*Fragaria vesca*) ou encore l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), espèce indicatrice de zones humides. Des phragmites avaient également été observés lors du passage automnal. Les sondages 184, 185, et 186 montrent des traces d'hydromorphie (réduction) évidentes mais aucune trace n'a été détectée sur le sondage 187. Toutefois, le critère de la végétation permet le rattachement de l'ensemble de l'habitat boisé à la zone humide.

Les OAP

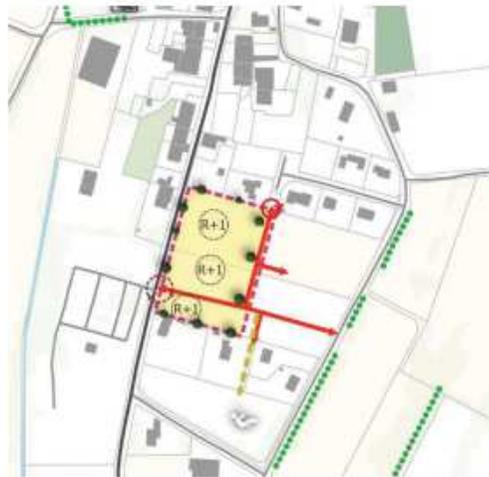
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Elles permettent d'imposer des orientations sur des secteurs à enjeux particuliers pour maîtriser leur développement (mise en valeur de l'environnement particulière, densité minimale...)

PLUi sur le Pays des Lacs

Les OAP

BLYE



1.1 Grande rue

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,8 ha.

Environ 8 logements.

Prévoir la réalisation d'habitat individuel.

Prévoir deux accès, un au nord sur la rue de la Combe d'Ain, un à l'ouest sur la grande rue, en assurant une desserte traversante du site.

Créer un espace de stationnement collectif au sein du projet, permettant l'implantation d'environ 8 véhicules.

Anticiper la deuxième phase du projet à l'est, situé en 2AU afin d'assurer une cohérence de la desserte.

Assurer des formes architecturales qui s'intègrent dans l'architecture villageoise et qui traitent qualitativement l'entrée du village de Blye.

Les toitures plates ne sont pas autorisées en front de la RD151.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Vérifier au préalable la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales vis-à-vis du périmètre de protection

PLUi sur le Pays des Lacs

Les OAP

BLYE

Avis du CAUE : BLYE

Le choix du site est pertinent entre 2 secteurs déjà urbanisés, terrain plat et participant à la morphologie du village.

Remarques :

- L'aménagement du secteur pourrait contribuer à traiter l'entrée sud du village et au projet de sécurisation : aménagement paysager, implantation et volume du bâti, clôtures...
- L'emplacement de la voie est/ouest définit un îlot sud très étroit : quelle occupation possible ?
- Le secteur ne pourrait-il pas accueillir des maisons jumelées le long de la RD ?
- Le parking central pourrait être déplacé et servir aux autres secteurs, il faudrait des prescriptions paysagères sur cet espace et qu'il soit compatible avec la circulation piétonne vers le terrain de jeux.

Des annexes

- Les réseaux, servitudes d'utilité publiques, périmètres particuliers et autres contraintes...

PLUi sur le Pays des Lacs

L'ORGANISATION du processus Décisionnel



Gouvernance politique: à 2 niveaux

- **Des comités de pilotage Terre Émeraude** : présidés par le président ou le VP à l'urbanisme et composés de représentants des l'EPCI et des communes – peuvent veiller au suivi du projet et à son articulation avec les communes.
- **Des comités de pilotage par Pôle** : représentants des communes, présidés ancien VP Urba

Pilotage technique

- Le PLUi permet de doter les collectivités d'une plus forte ingénierie : un chargé de mission PLUi, présidé par le VP en charge de l'urbanisme, et élus du Pays des Lacs, et DDT, SCoT, notamment CAUE, UDAP....

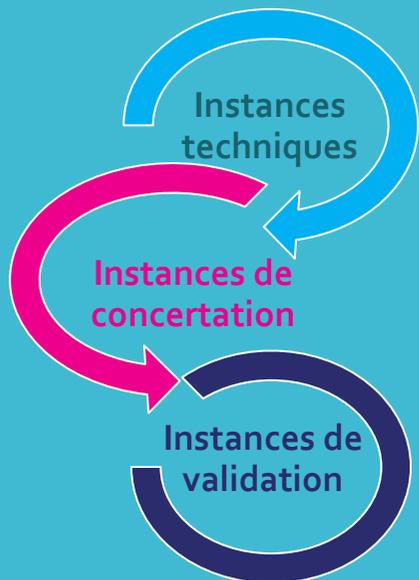
Co-construction avec les communes

- Le PLUi est élaboré par la communauté de communes en collaboration avec les communes, selon des modalités propres définies lors de la délibération de prescription.

Concertation citoyenne

- La population doit s'appropriier la notion de projet de territoire à l'échelle intercommunale, et être force de proposition tout au long de son élaboration. Des actions de pédagogie (exposition, réunions publiques, ...) et de discussion (ateliers, débat...) doivent être menées.

LES DISPOSITIFS D'ANIMATION ET CONCERTATION



Une méthode d'animation qui favorise la mise en dialogue des parties prenantes du projet au service de la construction d'une vision partagée.

Suivi des études

- **Comité de pilotage**
- **Ateliers de secteurs**

Co-construction des études

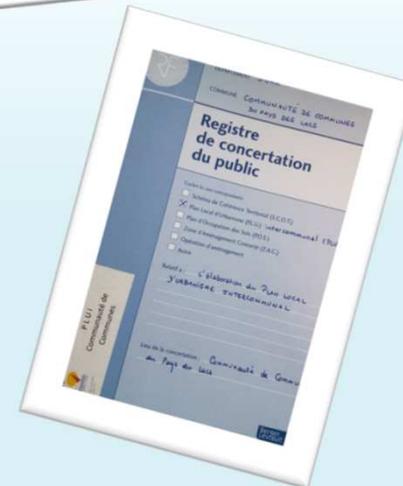
- **Ateliers citoyens**
- **Réunions publiques**

Validation

- **Comité de pilotage**
- **Conférence intercommunale des maires**
- **Conseils communautaires**

Communication

- **Registres de la concertation**
- **Articles d'information**
- **Panneaux d'exposition**
- **Plaquette PLUi à l'arrêt du projet**



PLUi sur le Pays des Lacs

Une élaboration démocratique et participative



Suivi Elaboration - PLUi

La collaboration avec les communes membres

Conférences des Maires

- 11 juin 2018 : Présentation de la démarche du PLUi
- 15 octobre 2018 : Présentation du diagnostic et EIE
- 08 janvier 2019 : Présentation / atelier sur le PADD
- 08 avril 2019 : PADD
- 16 juillet 2019 : Présentation de la phase sur la traduction réglementaire
- 15 octobre 2019 : PADD, scénario de développement et traduction réglementaire

Ateliers de secteurs sur la traduction réglementaire : zonage

- 4, 5 et 8 octobre 2018
- 22 et 23 juillet 2019
- 03 et 04 octobre 2019
- 14 et 15 novembre 2019

Permanence -Rencontre avec les communes

- 10 décembre 2019 : Travail et échanges sur le zonage

PLUi sur le Pays des Lacs

Une élaboration démocratique et participative

Suivi Elaboration - PLUi

L'association des personnes publiques associées

Réunion du 8 octobre 2018 : diagnostic et EIE

Réunion du 1 avril 2019 : Scenarior de développement

Réunion du 5 novembre 2019 : PADD

Validation du PADD : Projet d'Aménagement et du Développement Durables

- à partir d'octobre 2019 : Débat du PADD au sein de chaque conseil municipal
- le 12 décembre 2019 : Débat du PADD en Conseil Communautaire

Comité de pilotage : réunions sur la traduction réglementaire



PLUi S

sur TERRE d'EMERAUDE

Poursuite de la démarche PLUI Pays des Lacs

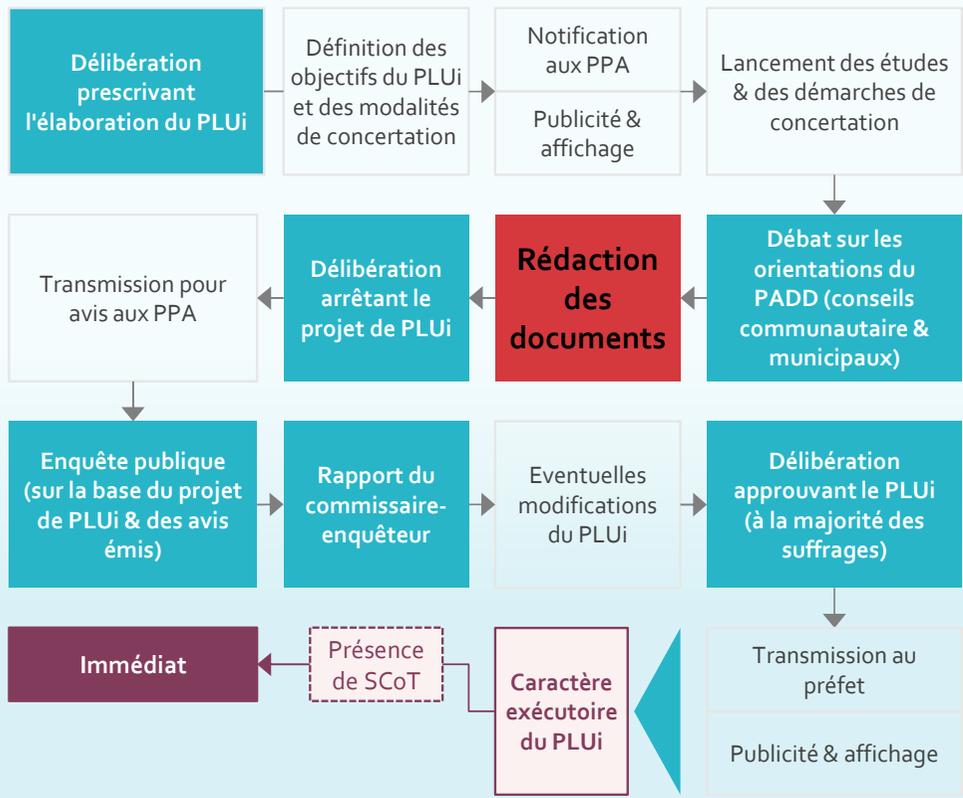
Poursuite de chaque démarche PLUI en cours sur Terre d'Emeraude :

- PLUi Petite Montagne , BE Citadia , Diagnostic, PADD présenté en conseil des Maires
- PLUi Jura Sud, en régie avec le PNR Haut Jura
- PLUi région d'Orgelet ; BE Soliha, PADD débattu

La loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté plusieurs évolutions avec des effets sur les procédures de planification de l'urbanisme.

Avec 92 communes, Terre d'Emeraude aurait donc le choix de réviser chacun des 4 PLUi individuellement ou de profiter de la révision d'un PLUi pour élaborer un nouveau PLUi couvrant une partie ou l'intégralité de son territoire.

Le circuit d'élaboration



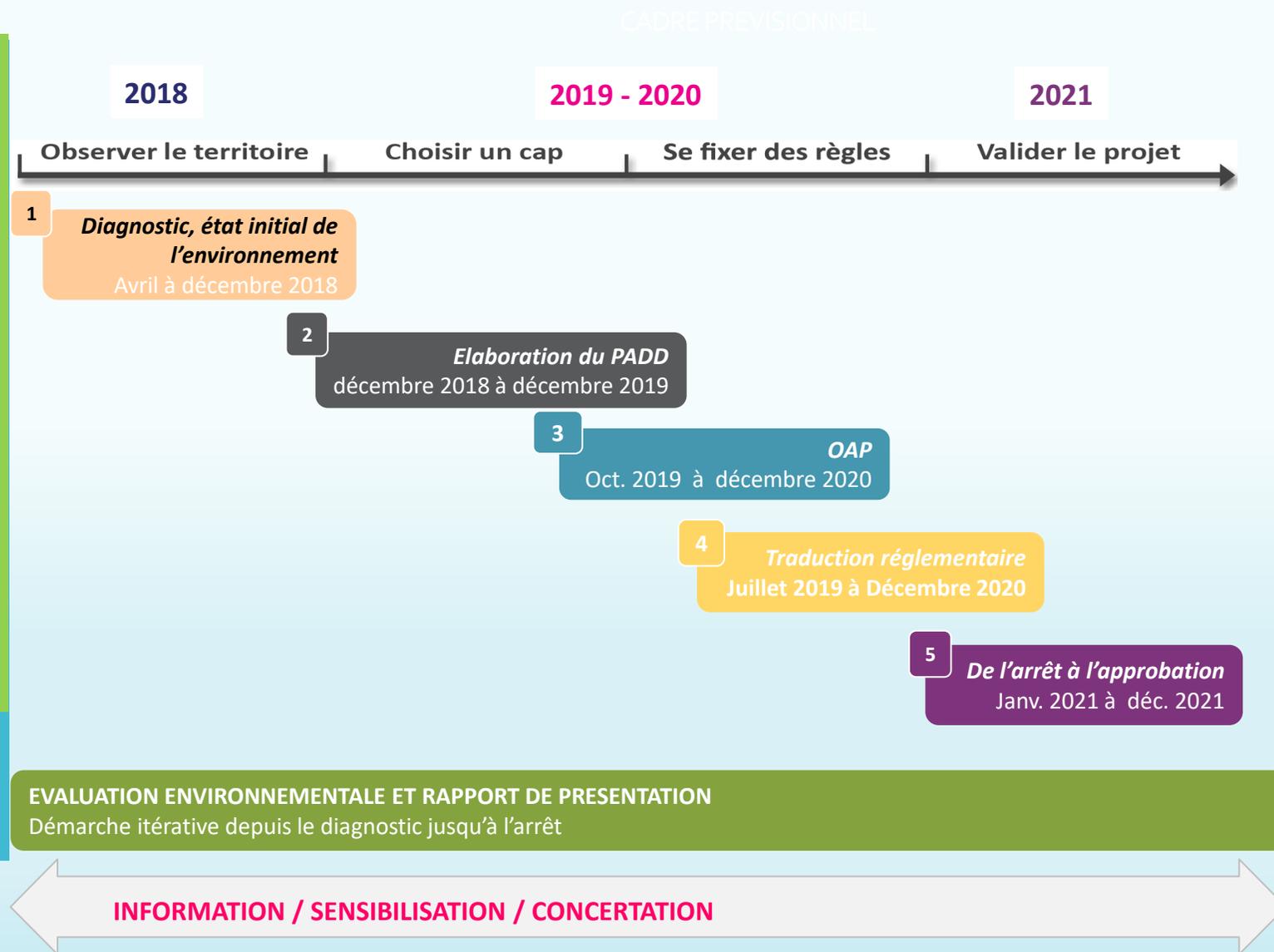
Diapositive 48

u2

urbanisme; 22/07/2020

PLUi sur le Pays des Lacs

CALENDRIER



SIGLES

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS Plan d'occupation des sols
Loi SRU :Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
LOF : Loi d'Oriention Foncière
SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme
TLE : Taxe Local d'Equipement
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
RNU : Règlement National d'Urbanisme
RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal
SIL : Signalisation d'Intérêt Local
OGS : Opération Grand Site
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zone AU : zone à urbaniser
Zone AUR : zpne à urbaniser résidentiel
PPA : Personnes Publiques Associées
CAUE : Conseil Architecture Urbanisme Environnement
UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
DDT : Direction Départementale des Territoires
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EIE : Etat initial de l'Environnement

